

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560

**Jeudi 03 mai 2018 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.**



Nombre de Conseillers :

**en exercice : 15
présents : 11
votants : 11**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ

Excusés : Cindy JANVRIN, Denis MEYNET, Christian ZANOLLA

Procuration : 0

Absente : Sylvie VIRET

Secrétaire de séance : Marie-Ange DUPONT

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les services de la Sous-Préfecture ont confirmé la possibilité de déposer une demande de subvention « dotation de soutien à l'investissement public local » avant le 14 mai 2018.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance, ce que l'assemblée lui accorde.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- ***Le Conseil Municipal,
en l'absence de remarques et à l'unanimité,***
 - *Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.*

2. Emplois saisonniers

Madame le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des bâtiments scolaires,
Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent (adjoint technique) à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine).

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 15 juin 2018 au 30 septembre 2018,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- **Décide** que la rémunération sera comprise entre l'IB 374 et l'IB 404,
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

3. Document d'urbanisme : modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DL 2015 11 01 en date du 3 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire rappelle que :

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme qui s'intitule désormais « réglementation de l'urbanisme » et non plus « règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit, sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes sans objet.

L'objectif est de retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant de simplifier l'accès aux normes pour les citoyens. Cet exercice participe à la démarche de simplification administrative. Les dispositions de cette ordonnance sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Parallèlement à ces dispositions législatives, le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 emporte recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme. Il préserve les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et les intercommunalités. Il opère aussi la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avec les dispositions issues des lois suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville, ...),
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU : le règlement du PLU sert de projet et non plus l'inverse,
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration,

- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Parmi les évolutions et clarifications apportées par ce décret, se distinguent notamment :

- Une nouvelle structuration du règlement de PLU,
- De nouvelles dispositions réglementaires pour le PLU parmi lesquelles une liste clarifiée et exhaustive des destinations de constructions.

Conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emportant recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, concernant les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires susmentionnées ne peuvent s'appliquer que si une délibération du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU. Sinon, elles s'appliqueront lors de la prochaine révision du PLU.

Le PLU de La Muraz étant en cours d'élaboration, la commune peut choisir entre conserver les dispositions précédentes du Code de l'Urbanisme ou adopter le contenu modernisé du Code. En choisissant d'intégrer les dispositions modernisées, le PLU de La Muraz :

- Se mettra en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents Code de l'Urbanisme autant sur la partie législative que réglementaire,
- Intégrera la nouvelle structuration du règlement ce qui facilitera la lecture et le contrôle de son contenu au regard des possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme recodifié et modernisé,
- Intégrera la clarification de certaines dispositions : surfaces éco-aménageables, limitation du ruissellement, etc...,
- Sécurisera juridiquement l'emploi des règles graphiques, qualitatives et alternatives,
- Sécurisera la définition et la délimitation des zones.

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - ***Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et R151-1 et suivants,***
 - ***Vu la délibération du Conseil Municipal DL 2015 11 01 en date du 3 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation,***
 - ***Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,***
 - ***Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,***
 - ***Applique au PLU de La Muraz en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 et suivant du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.***

4. Communauté de Communes Arve et Salève : modification des statuts

La communauté de Communes Arve et Salève, composée des huit communes : Arthaz Pont-Notre-Dame, Arbusigny, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier, a été créée par arrêté préfectoral du 9 novembre 1993.

Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications reconnues successivement par arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 13 février 2018.

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 initiant la dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et portant nouvelle organisation territoriale de la république et qui précise que les compétences eau et assainissement rentrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires des communautés de communes en 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16, L5214-21 et L5711.7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales, précisant que le conseil municipal de chaque commune a trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2018 N° 2018 02 031 modifiant ses statuts ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève reçu le 30 mars 2018 notifiant la délibération du 14 mars 2018 N° 2018 02 031,

Considérant le projet en cours d'étude : extension de la gendarmerie,

Considérant qu'il est opportun de profiter de cette modification pour reformuler la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Des modifications statutaires sont donc proposées à l'assemblée délibérante notamment :

ARTICLE 6 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Points modifiés :

6-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

6-1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

6-1.2 SCOT et schémas de secteur.

6-2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le reste des compétences obligatoires reste inchangé.

ARTICLE 7 : COMPETENCES OPTIONNELLES

Points modifiés :

7-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

7-2 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire.

Le reste des compétences optionnelles reste inchangé.

ARTICLE 8 : COMPETENCES FACULTATIVES

Point supprimé :

8-1 transports (intégrés dans l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'espace sous « mobilité »)

Points rajoutés :

8-2 Aménagement, création et entretien des parkings relais.

8-4 Construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'État pour les besoins de la gendarmerie.

Le reste des compétences facultatives reste inchangé.

Considérant la délibération du 14 mars 2018 N° 2018 02 031,

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Approuve*** les modifications statutaires telles qu'énumérées et votées par le conseil communautaire le 14 mars 2018,
- ***Charge*** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet,
- ***Donne*** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention « Dotation de soutien à l'investissement public local »

Madame le Maire informe l'assemblée d'un appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) reçu de Monsieur le Préfet.

Elle indique que le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire pourrait être éligible à ce dispositif et rappelle qu'il a été découpé en 2 phases :

- Travaux préparatoires actuellement en cours (73 750 € HT)
- Travaux principaux pour lesquels les appels d'offres seront lancés prochainement (1 875 100 € HT)
- Soit 1 948 850 € HT.

Les dossiers de demande doivent être déposés en sous-préfecture pour le lundi 14 mai 2018. Madame le Maire demande l'autorisation de déposer cette demande.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention « Dotation de soutien à l'investissement public » en sous-préfecture.***

6. Commissions communales

- **Commission urbanisme dossiers en cours** les 03 et 26/04
- **Commission urbanisme PLU** avec personnes publiques associées le 3/04
- **CCAS** 9/04
- **Commission bâtiments - Voirie**10/04

Groupe scolaire

Le planning des travaux préparatoires comprenant 4 lots (désamiantage/déplombage, démolition/travaux extérieur, couverture/zinguerie et déplacement d'un bungalow) a été arrêté. Les démarches administratives (retrait amiante) sont en cours. Les travaux sur le terrain commenceront dès la fin de l'année scolaire soit début juillet 2018.

La salle de motricité ne devrait plus être accessible à partir des vacances de Toussaint 2018.

Le restaurant scolaire sera temporairement délocalisé quelques semaines à l'horizon de janvier 2019.

Abri four à pain

Etude en cours pour l'optimisation de la surface du terrain et des coûts (murs en béton banché, gabions...).

Voirie

De gros travaux sont à signaler à la Communauté de Communes dans le cadre de l'entretien courant (fossé à Lignièrès, grand virage en haut des Côtes du Fernex...). A voir aussi le goudronnage en bicouche de la place de la mairie....

Une rencontre a eu lieu avec des interlocuteurs du conseil départemental (Denis DUVERNAY et Serge KRYSTKOWIAK) afin d'appréhender le dossier de la zone 30 du chef-lieu. Le recours à un cabinet d'ingénieur pour réaliser un projet d'ensemble est judicieux.

- **Commission Communication** le 24/04

7. Affaires diverses

Travaux du cimetière

Le nombre de cases disponibles se réduit particulièrement ces derniers temps. Des travaux étant en cours actuellement, un columbarium supplémentaire sera commandé au prestataire.

Débits de boissons

Faisant suite à un courrier reçu d'un commerçant l'interrogeant sur la réglementation relative aux débits de boissons (notamment pour les ambulants présents à La Muraz ces dernières années) Madame le Maire souhaite faire le point sur les pratiques présentes sur le territoire communal.

Elle informe l'assemblée des licences actuellement liées à la commune :

- 4 licences IV (Café des Crêts, Café DECERIER, Restaurant l'Angélick et Madame Mariam SAVERY/Auberge des Montagnards)
- 1 petite licence restaurant (Monsieur GALABERT Gérard/camion snack)
- 2 petites licences à emporter (Monsieur Fabrice MEUNIER/boulangerie et Monsieur CIPRIANO Laurent/vente sur les marchés extra communaux).

Aucun souci sur l'exploitation des licences 4 sur notre commune : à noter que compte tenu du nombre d'habitants actuel (1073) aucune nouvelle licence IV n'est envisageable sur LA MURAZ.

Pour les autres licences, par souci d'équité et de légalité, des procédures et rencontres ont eu lieu pour actualiser et aboutir aux autorisations administratives requises.

En marge de ce point, Madame le Maire ouvre le débat sur l'opportunité ou le besoin de mettre en place un droit de stationnement pour les commerçants ambulants.

Après concertation l'assemblée s'exprime favorable à l'étude et à la mise en place d'une participation de ces exploitants, ne serait-ce que par égalité avec les commerçants sédentaires de la commune.

Affaire à suivre...

Journée environnement et collecte des encombrants / Repas des Aînés

Cette matinée environnement a accueilli un nombre important de participants. Les deux bennes mises à disposition ont été remplies.

Le repas des aînés a rencontré un vif succès : moment de convivialité cher aux aînés qui y participent.

Séance levée à 21h30

Affiché le : 07/04/2018

Le Maire :

Nadine PERINET